

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Lille  
  
Siège Administratif :  
187, Rue de Menin  
Parc de l'Innovation  
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

**COMPTE-RENDU  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE  
« ALLIANCE NORD-OUEST »**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni, à la Mairie de Marquette-lez-Lille, à la suite de la convocation qui lui a été adressée sept jours à l'avance, conformément au règlement intérieur du Sivom Alliance Nord-Ouest.

**Etaient présents :**

**Membres titulaires :**

LEGRAND Dominique, BEADES Miguel, MATHIEU Jérôme, DEPRICK Carole, BROGANIART Sébastien, SAS Michel, LECOURT Cédric, WITTERBECQ Laurent, BONTE Thierry, MASSE Elisabeth, LAHOUSTE Pascale, DELOBEL Benoit, SPILLIAERT Pierre, HALLYNCK Rose-Marie, MEAUZOONE Serge, PAPIACHVILI Nicolas, PETRONIN Yvon.

**Membres titulaires représentés, au sens de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :**

GALAND Christelle, pouvoir donné à LECOURT Cédric,  
BOUREL Benoît, pouvoir donné à BONTE Thierry,  
MOENECLAEY Hélène, pouvoir donné à SPILLIAERT Pierre,  
LIENART Christophe, pouvoir donné à SAS Michel.

**Membres suppléants avec voix délibératives :**

ANDRAL Pierre-Jean, LOGIER Régis, SAVAETE Grégory, WAUQUIER Marie-Agnès.

**Membres titulaires excusés :**

LELIEVRE Carine, DENYS Sandrine, HOOREMAN Véronique, EURIN Jean-Pierre, LE NEINDRE Nicolas, HUYLEBROECK Michel, LOUZANI Karim, PLATTEEUV Rudy, OLIVIER Samuel, GUIBERT Gérard, GERARD Bernard.

**Membres titulaires absents :**

SPADAVECCIA Georges, PARSY Didier, RICHER Cyprien, DELSERT Jack-Yves, LHERBIER Pascal, CATHELAIN Loïc.

**Secrétaire de séance :** PAPIACHVILI Nicolas

**Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le :** 17 Juin 2025

**Nombre de membres en exercice :** 39

**Nombre de membres présents :** 21

## **20-25 : INSTALLATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**

À la suite de la démission de Madame Lydie YAP de la commune de Saint-André-lez-Lille, le Conseil Municipal a désigné au Comité Syndical du Sivom Alliance Nord-Ouest, **Monsieur Régis LOGIER** délégué suppléant.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'accueillir et de procéder à son installation officielle.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, procède à l'installation officielle du nouveau membre suppléant de la commune de Saint-André.**

## **21-25 : APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2025-2029 DE L'EHPAD GEORGES DELFOSSE**

La loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, a généralisé et rendu obligatoire la rédaction d'un projet d'établissement pour les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)

Outil de référence en interne et en externe, le projet d'établissement est un ouvrage qui permet à l'EHPAD de définir son orientation pour cinq ans, en précisant les objectifs et les actions à mettre en place pour réaliser sa mise en œuvre.

Ce document a été soumis préalablement à la commission « gérontologie – EHPAD » du SIVOM.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver, sous réserve de l'avis favorable du conseil de la vie sociale de l'EHPAD, le projet d'établissement élaboré pour la période 2025-2029.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le projet d'établissement élaboré pour la période 2025-2029 sous réserve de l'avis favorable du conseil de la vie sociale de l'Ehpad G. Delfosse.**

## **22-25 : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES 2025 MODIFIE EHPAD G. DELFOSSE**

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'instruction comptable M22 (instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret n°2106-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SC/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter la modification de l'EPRD 2025 comme suit :

**COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉS (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025**

	CHARGES	PRODUITS	
<b>Groupe I</b> : charges afférentes à l'exploitation courante	961 100,00 €	4 333 600,00 €	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : charges afférentes au personnel	3 171 100,00 €	24 000,00 €	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation
<b>Groupe III</b> : charges afférentes à la structure	545 834,50 €	67 290,00 €	<b>Groupe III</b> : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 678 034,50 €</b>	<b>4 424 890,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>253 144,50 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL DEFICITAIRE (1)</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PRÉVISIONNEL</b>	<b>4 678 034,50 €</b>	<b>4 678 034,50 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PRÉVISIONNEL</b>

**TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PRÉVISIONNEL A LA CAF PRÉVISIONNELLE - EXERCICE 2025**

RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	253 144,50 €	RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	124 083,00 €	44 790,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	500,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>124 083,00 €</b>	<b>298 434,50 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2</b>
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&gt;0)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>174 351,50 €</b>	<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&lt;0)</b>
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,00%</i>	<i>3,94%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

**TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL -  
EXERCICE 2025**

<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE</b>	<b>174 351,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE</b>
Remboursement des dettes financières	42 000,00 €	35 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	156 000,00 €	15 000,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>372 351,50 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>322 351,50 €</b>	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>372 351,50 €</b>	<b>372 351,50 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>

**FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL  
(FRNG) - EXERCICE 2025**

<b>FRNG estimé au 1er janvier 2025</b>	<b>1 073 564,43 €</b>
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-322 351,50 €
<b>FRNG prévisionnel au 31 décembre 2025</b>	<b>751 212,93 €</b>

**BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)  
PREVISIONNEL - EXERCICE 2025**



<b>BFR estimé au 1er janvier 2025</b>	<b>372 256,62 €</b>
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
<b>BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2025</b>	<b>372 256,62 €</b>

#### TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

Trésorerie au 1er janvier 2025	701 307,81 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-322 351,50 €
Trésorerie au 31 décembre 2025	378 956,31 €

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la modification de l'EPRD 2025.**

## **23-25 : TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2025 POUR L'EHPAD GEORGES DELFOSSE**

Par délibération n°05-25 en date du 12 mars 2025, le comité syndical a fixé les tarifs d'hébergement pour 2025 par application du taux maximal d'augmentation autorisé par l'arrêté du 23 décembre 2024.

Cependant une erreur s'est glissée concernant les tarifs 2024 pris en référence pour le calcul des tarifs appliqués aux résidents arrivés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. Il y a donc lieu de modifier ces tarifs comme suit :

Pour les résidents arrivés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- Pour les plus de 60 ans : 78,63€ (76,18€ en 2024)
- Pour les moins de 60 ans : 101,04€ (97,90€ en 2024)

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, modifie et fixe les tarifs 2025 ci-dessus.**

## **24-25 : ADHESION AU GRADES GIP INEA SANTE ET NUMERIQUE DES HAUTS DE FRANCE**

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé pose comme priorités les parcours de santé et de vie pour une meilleure coordination des acteurs, une fiabilisation des diagnostics et une continuité des soins.

La stratégie nationale de santé arrêtée par décret du 29 décembre 2017 prévoit de garantir l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire, en généralisant les « usages du numérique pour abolir les distances ».

Elle prévoit d'autre part d'innover pour transformer, en « accélérant l'innovation numérique en santé » notamment par le déploiement des services socles que sont le Dossier Médical Partagé (DMP), la Messagerie Sécurisée en Santé (MSS) et l'utilisation de l'Identité Nationale de Santé (INS).

L'EHPAD G. DELFOSSE souhaite mettre en place au sein de son établissement la messagerie sécurisée en santé. Cette messagerie est un canal de communication sécurisé entre les différents acteurs du parcours du soins de résident, que cela soit à l'interne de l'établissement, ou en liaison avec les acteurs externes, tels que les médecins généralistes ou spécialistes. Cette spécificité conduit les acteurs à acquérir un module supplémentaire.

Dans l'optique de bénéficier de tarifs groupés, négociés et préférentiels, l'EHPAD G. DELFOSSE souhaite adhérer au Groupement Régional d'Appui au Développement de l'e-Santé (Grades), Groupement d'intérêt public des Hauts de France.

Cet organisme joue un rôle d'animation et de fédération des acteurs de la région autour de la stratégie régionale de e-santé, en liaison avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui pilote la gouvernance régionale de la e-santé ; il peut, dans ce cadre, passer des contrats nécessaires à la réalisation de la stratégie régionale.

Aussi, il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Inea Santé et Numérique des Hauts de France,
- D'approuver la convention constitutive du GIP et ses annexes
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document administratif y afférent par la suite.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'adhésion, la convention constitutive et ses annexes et autorise Madame la Vice-Présidente à signer tout document administratif y afférent.**

**25-25 : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG 59**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le sivom Alliance Nord-Ouest souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15€ par agent.

Par conséquent il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- d'autoriser le Président à signer tout document en découlant.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, instaure la participation selon les conditions reprises ci-dessus, inscrit au budget les crédits nécessaires à son paiement et autorise le Président à signer tout document en découlant.**

## **26-25 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025,

Il est rappelé qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité pour les besoins des services de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer :

- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet relevant de la filière culturelle – catégorie B ;
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine à temps complet relevant de la filière culturelle – catégorie C ;

Par conséquent, il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'adopter la suppression de poste proposée,
- D'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :



## TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades	Catégorie	Poste créé par délibération	Poste budgétaire		Effectif pourvu par titulaires		Effectif non pourvu par des titulaires	Mention temps complet / temps non complet budgété
			Budget principal	Budget annexe	Budget principal	Budget annexe		

### Filière administrative

Attaché principal	A	1				1		Temps complet
Attaché	A	1			1			Temps complet
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1			1			Temps complet
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1			1			Temps complet
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2			2			Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3			2	1		Temps complet
Adjoint administratif	C	3			2	1		Temps complet

### Filière technique

Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1				1		Temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4			1	3		Temps complet
Adjoint technique	C	8				8		Temps complet

**Filière médico-sociale**

Médecin	A	1				1		1 temps n/complet
Psychologue	A	1				1		1 temps complet
Infirmiers en soins généraux	A	6				4	2	6 temps complet
Aide-soignant de classe supérieures	B	1				1		1 temps compet
Aide-soignant de classe normale	B	19				17	2	19 temps complet
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe – spécialité aide médico-psychologique	C	1				1		1 temps complet

**Filière sociale**

Agent social	C	4				2	1	3 temps complet 1 temps non complet
--------------	---	---	--	--	--	---	---	--

**Filière culturelle**

Assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1				1		Temps complet
---	---	---	--	--	--	---	--	---------------

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte, la suppression de poste proposée ainsi que la modification du tableau des effectifs ci-dessus.**

**L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.**